Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260409-DELIB202604035-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 02.04.2026 **Affichage** : 02.04.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 21 Absents : 2 Pouvoir : 1 Votants : 22

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, GENOUVRIER Marie-Christine, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle (arrivée à 20 h 10), HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis, BUCCO Mattéo.

Absente excusée : HUBERT Chantal (pouvoir à M. BUSSON).
Absente : MAGNET Aurore.

Votes
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Mattéo BUCCO.

N°2026-04-035 DESIGNATION DE DELEGUES AU COS BREIZH

Le Maire présente le COS BREIZH qui est un organisme d'action sociale pour les agents de la commune proposant différentes prestations sociales et culturelles.

Pour chaque structure adhérente, il y a lieu de désigner
- un **délégué élu** représentant la commune qui participe à l'Assemblée générale avec droit de vote et peut être candidat au Conseil d'Administration,
- un **correspondant local** qui assure le lien entre les services du COS et les affiliés
- un **délégué agent** qui représente les agents et les bénéficiaires (qui peut assurer la fonction de correspondant local également)

Vu les statuts du COS BREIZH,
Considérant qu'il convient de désigner des délégués élus et agents pour représenter la collectivité,

Entendu le présent exposé,
Après délibération, le Conseil Municipal désigne :

- pour siéger au collège des élus **: un délégué élu : Monsieur Maurice LESÉNÉCHAL**
- pour siéger au collège des bénéficiaires **:**
  une déléguée agent : Mme Aurore LAPERSONNERIE
  une correspondante locale : Mme Aurore LAPERSONNERIE

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 9 avril 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
M. Mattéo BUCCO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.